



## REGLEMENT DES PRIX LITTERAIRES

Du 09 au 11 AOUT 2024

## 34EME SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY 74

France

Adresse postale :

1 place de la Mairie 74190 PASSY

Adresse mail :

[salon.livre.montagne@orange.fr](mailto:salon.livre.montagne@orange.fr)

Site web :

[www.salondulivrepassy.com](http://www.salondulivrepassy.com)

# LES PRIX DU SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY

**Article 1 :** A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2024 seront décernés :

- Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC : Roman de montagne, récit de montagne, biographie ou autobiographie,
- Le Prix Mondial du livre d'images de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS : Photos de montagne, images peintes ou dessins.
- Le Prix du Pays du Mont Blanc parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC : toutes catégories, avec une préférence pour les inclassables et les originaux.
- Le Grand prix international de Bandes dessinées de montagne

**Article 2 :** Les Prix du Salon du Livre de Montagne, sont ouverts à tous.

**Article 3 :** Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys : un ou deux ouvrages récemment parus en adressant un exemplaire de chaque ouvrage AVANT le 31 MAI 2024 pour le GRAND PRIX DU SALON LE 30 JUIN 2024 pour le PRIX MONDIAL DU LIVRE D'IMAGES DE MONTAGNE et LE 15 JUIN 2024 pour le PRIX DU PAYS DU MONT-BLANC à chaque président des différents jurys cités ci-dessous, **ainsi qu'un exemplaire à l'association « Montagne en Pages » Joëlle CHAPPAZ 300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY (téléphone : 06 86 76 69 04).**

L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

**Article 4 :** **LE GRAND PRIX DU SALON DU LIVRE DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – Chamonix –**

**PRESIDENT DU JURY :**

François VIROULET, chargé de documentation à l'E.N.S.A.  
35 chemin du Bouchet 74400 CHAMONIX MONT BLANC

[Francois.viroulet@ensm.sports.gouv.fr](mailto:Francois.viroulet@ensm.sports.gouv.fr)  
06 86 83 32 14

**MEMBRES DU JURY :**

Angélique PRICK, auteur, géographe  
Larsengvegen 12 N-9109  
KVALOYA - Norvège

0047 984 47 767  
[aprick@protonmail.com](mailto:aprick@protonmail.com)

Philippe BOYER, journaliste, auteur  
24 Rue de l'Eglise 38690 CHABONS

07 77 75 40 78  
[philipmont.vallons@gmail.com](mailto:philipmont.vallons@gmail.com)

**REGLEMENT :**

**Article 1 :** A l'occasion de chaque édition du salon international du livre de montagne de Passy sera décerné le **Grand prix du Salon du livre de montagne de Passy.**

Ce prix récompensera une œuvre parmi les romans, recueils de nouvelles, récits, biographies, ouvrages historiques ou documentaires se rapportant à la montagne et publiés en français.

**Article 2 :** Le jury du Grand Prix du livre de montagne de Passy est composé de 3 membres choisis parmi des personnes qualifiées en raison de leurs talents d'auteurs ou de leurs connaissances en matière de livres de montagne.

Les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du salon international du livre de montagne, sur proposition du président du jury, pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois. Le jury doit être constitué avant le 31 décembre de chaque année, et ne pourra pas être modifié avant la remise du prix, sauf pour constater le cas échéant la démission ou la révocation d'un membre.

Un ancien membre du jury ne peut être désigné à nouveau qu'après une vacance d'une durée au moins égale à 3 ans.

Les membres du jury élisent chaque année leur Président.

Le Président du Jury est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par un autre membre du jury.

Le Président du jury peut proposer au Comité d'Organisation la révocation d'un membre du jury, si ce dernier n'apporte pas le soin nécessaire pour accomplir sa tâche avec objectivité. Cette révocation peut alors être prononcée par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

**Article 3 :** Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Chaque éditeur pourra proposer à la sélection du jury un ou deux ouvrages parus pendant cette période en adressant un exemplaire de chaque ouvrage **AVANT le 31 MAI**, à chaque membre du jury dont la liste sera communiquée avec le présent règlement aux éditeurs **AVANT le 28 FEVRIER**, ainsi qu'un exemplaire au siège social du Salon du Livre. L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement. Les exemplaires des livres envoyés ne seront pas retournés.

**Article 4 :** Pour effectuer la sélection, le jury appréciera entre autres les critères suivants :

- L'intérêt du sujet traité ;
- L'originalité ;
- La qualité d'écriture ;
- La qualité éditoriale.

**Article 5 :** Le jury sélectionnera **AVANT LE 30 JUIN** au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix du livre de montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de grand prix.

La liste des ouvrages nominés sera communiquée à la presse dans les jours suivant la délibération. Les éditeurs concernés seront informés. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

**Article 6** : Le jury désignera **AVANT le 31 JUILLET** parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix du livre de montagne.

Il pourra décerner une mention spéciale à un autre ouvrage nominé, voire exceptionnellement une deuxième mention spéciale. A titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-aequo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.

**Article 7** : **LE PRIX MONDIAL DE L'IMAGE DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS**

**PRESIDENT DU JURY :**

**BERTRAND DELAPIERRE**

Cinéaste

147 impasse de la Roseraie 74190 PASSY -

[bertrand.delapierre@gmail.com](mailto:bertrand.delapierre@gmail.com)

**MEMBRES DU JURY :**

**Guido CORNIOLO**

Ancien attaché culturel de la vallée d'Aoste

36 Saint Martin de Corleans

11100 AOSTE – Italie -

[guido.corniolo@savt.org](mailto:guido.corniolo@savt.org)

**Pierre RAPHOZ**

Photographe

694 Avenue de Marlioz 74190 PASSY

[pierre.raphoz@orange.fr](mailto:pierre.raphoz@orange.fr)

**Article 8** : **LE PRIX DU PAYS DU MONT BLANC parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC**

Jury : le Comité d'Organisation du Salon du Livre de Montagne de Passy

Les candidats doivent envoyer leur livre avant le **AVANT le 15 juin 2024 à :**

- **Olivier CHAMOT** président pour la France : **1 exemplaire**

507 Chemin du Baule 74930 PERS JUSSY

[olivier.chamot@sfr.fr](mailto:olivier.chamot@sfr.fr)

- **Carolina PROMENT**, présidente pour la vallée d'Aoste : **1 exemplaire**

15 rue du Grand Saint Bernard – 11014 SAINT OYEN VALLEE D'AOSTE [carolina@visamultimedia.com](mailto:carolina@visamultimedia.com)

- **Joëlle CHAPPAZ** : **3 exemplaires**

300 chemin de Plain Portier 74190 PASSY

[chappazjoelle@gmail.com](mailto:chappazjoelle@gmail.com)

Article 9 : RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DE LA BANDE DESSINÉES DE MONTAGNE

**Article 1** : A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2024 sera décerné le Prix de la meilleure Bande Dessinée de Montagne.

**Article 2** : Les Prix de la BD de Montagne sont ouverts à tous.

**Article 3** : Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys deux ouvrages en adressant deux exemplaires de chaque ouvrage **AVANT le 15 AVRIL 2024** à :

**MONTAGNE BD – C/O Franck ABADIE - 1171 chemin de Fanou – Le Tour –  
74120 Megève - France**

L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

**Article 4** : Ce prix récompensera une bande dessinée (nouvelle, récit, roman) se rapportant à la montagne et publiée en français.

**Article 5** : Le jury du Grand Prix est composé de 5 membres. Les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du Salon International du Livre de Montagne, sur proposition du président du jury.

Les membres du jury élisent chaque année leur Président. Le Président du Jury est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par un autre membre du jury.

Le Président du jury peut proposer au Comité d'Organisation la révocation d'un membre du jury, si ce dernier n'apporte pas le soin nécessaire pour accomplir sa tâche avec objectivité. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

**Article 6** : Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2024.

**Article 7** : Pour effectuer la sélection, le jury appréciera les critères suivants :

- Le dessin ;
- Le scénario ;
- La qualité narrative ;
- L'originalité ;
- L'impression générale (couverture, papier, édition) ;
- Comment la montagne est représentée.

**Article 8 :** Le jury sélectionnera au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix du livre de montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de grand prix.

**Article 7 :** Le jury désignera la première semaine de juillet 2024 parmi les ouvrages nominés les lauréats du :

- « Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne »
- « Coup de Cœur de la Bande Dessinée de Montagne »

Au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux Grands Prix ex-aequo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.